



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 26 février 2015

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :

1. Le projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de Dunkerque (59)
2. Le projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de Marseille (13)
3. La ligne 14 sud (tronçon Olympiades-Aéroport d'Orly, ligne bleue du réseau de transport public du grand Paris (75, 91 et 94))
4. Le projet d'aménagement du port de service de La Rochelle (77)
5. Le programme Wacken Europe à Strasbourg (67)
6. La reconstruction du pont sur la Comté et rectification de virages sur la RN 2 en Guyane (973)
7. Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la construction de la déviation de Saulx (70)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 25 février 2015 pour délibérer sur 7 avis :

Projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de Dunkerque (59)

Le grand port maritime de Dunkerque (GPMD), troisième port français en termes de trafic, a élaboré son deuxième projet stratégique qui porte sur la période 2014-2018. Deux de ses volets (4 et 5) sont soumis à évaluation environnementale. Ce projet vise à renforcer le positionnement du port sur le segment du transport de conteneurs vis-à-vis de ses principaux concurrents du « Range Nord » (Rotterdam, Anvers, Amsterdam) et à promouvoir sa qualité de port-passerelle. L'Ae recommande de mieux expliciter les raisons et la cohérence d'ensemble des projets dans une stratégie globale et de présenter *a minima* les évolutions envisagées dans les modalités de mise en œuvre des projets qui permettront de réduire les impacts environnementaux.

Les principales recommandations de l'Ae portent par ailleurs sur la prise en compte de la prévention des risques technologiques et nucléaires dans les stratégies d'aménagement envisagées pour la zone industrialo-portuaire¹ (vision du GPMD, contribution à l'élaboration et la

¹ ZIP

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques sur le domaine portuaire), sur l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec les actions conduites par les industriels, tout particulièrement pour les PM10 et PM2,5 (notamment cahier des charges de la ZIP) et sur le report modal vers et depuis le port (retour d'expérience et enseignements à en tirer, impacts de l'augmentation du trafic portuaire en fonction de l'évolution des parts modales).

Projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de Marseille (13)

Le grand port maritime de Marseille (GPMM), premier port français en terme de trafic, a élaboré son deuxième projet stratégique qui porte sur la période 2014-2018. Deux de ses volets (4 et 5) sont soumis à évaluation environnementale. Ce projet stratégique vise, dans un contexte financier extrêmement tendu, à conquérir de nouveaux clients, satisfaire les clients existants, augmenter la connectivité du port, et à ancrer le développement portuaire en optimisant le potentiel disponible plutôt qu'en créant de nouvelles capacités.

Tout en ayant relevé la clarté des orientations stratégiques, notamment pour ce qui concerne les bassins Est du port, l'Ae recommande principalement que le projet stratégique ait une approche globale cohérente de l'aménagement des bassins Ouest, d'une part par une gestion appropriée des risques naturels et technologiques, notamment au travers d'une « démarche plateforme »², d'autre part par une gestion globale plus cohérente des espaces naturels, tenant compte de leurs valeurs écologiques, en fonction d'enjeux environnementaux objectivés et hiérarchisés. Ceci devrait conduire à une approche plus cohérente des différents documents d'aménagement, concertée avec les acteurs du territoire dans le contexte de la création de la métropole Aix-Marseille-Provence, et de l'organisation multimodale des flux de transports dans un schéma de desserte tenant compte de tous les modes.

L'Ae recommande également que des mesures pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2021, pour optimiser la gestion des sédiments de dragage de façon durable et pour réduire les pollutions et nuisances sur les secteurs les plus exposés à des risques sanitaires soient précisées.

L'Ae recommande enfin que le rapport environnemental soit substantiellement complété, plusieurs volets étant incomplets, non à jour ou ne remplissant pas totalement les objectifs qui peuvent en être couramment attendus.

Ligne 14 sud (tronçon Olympiades-Aéroport d'Orly), ligne bleue du réseau de transport public du grand Paris (75, 91 et 94)

Le projet soumis à l'Ae par la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage, intervient dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du prolongement au sud de la ligne 14 du métro de Paris. Il s'agit du troisième projet du « Grand Paris Express » (GPE) faisant l'objet d'un avis de l'Ae³. Le projet de prolongement vers le sud – sur 14,4 km, de la ligne 14 du métro parisien depuis la station « Olympiades », terminus actuel, jusqu'à l'aéroport d'Orly – s'insère sur le territoire de Paris (75), du Val-de-Marne (94) et de l'Essonne (91).

L'Ae a noté que le maître d'ouvrage avait pris en compte une partie des remarques et suggestions figurant dans ses précédents avis. Elle a néanmoins estimé que, sur certaines thématiques et notamment celles qui ne seront pas l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure, le degré de

² Opportunité ouverte par la circulaire du 25 juin 2013 de la ministre de l'écologie

³ Avis n°2012-56 du 24 octobre 2012, avis n°2013-64 du 10 juillet 2013 sur la ligne 15 sud et avis n°2014-25 du 28 mai 2014 sur les tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel (Lignes 14/16/17).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

précision du dossier devait être amélioré pour l'enquête publique afin de donner à cette enquête tout son sens.

L'Ae constate que les principaux enjeux locaux du projet n'apparaissent pas supérieurs à ceux des nombreuses lignes de métro déjà réalisées. Cependant, les incertitudes qui subsistent au stade actuel pourront affecter le coût global du projet, et sa rentabilité économique telle qu'évaluée dans le dossier. A l'échelle de la région, les principaux enjeux du projet portent sur ses conséquences en matière d'étalement urbain et d'émissions de gaz à effet de serre. Sur ces deux points, les effets du projet apparaissent positifs à long terme par rapport à la référence sans projet.

L'Ae recommande de compléter dès à présent l'étude d'impact sur d'assez nombreux points, et notamment sur les impacts directs et induits du projet sur l'occupation des sols et plus largement sur l'urbanisation, les déplacements et le développement territorial induits, sur les nuisances générées par les travaux (emprises des aires de chantier, bruit, pollutions de l'eau, etc.), sur les risques géotechniques des zones traversées et sur les modalités d'évacuation et de gestion des déblais de chantier, compte tenu de leur volume important, qui s'ajoute à ceux des autres projets du GPE. Les calculs relatifs aux consommations énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre mériteraient également d'être mieux justifiés et explicités.

L'Ae recommande également au maître d'ouvrage de s'engager à mettre en place un dispositif permanent de suivi (incluant la concertation et les mesures correctives) et d'en préciser dans le dossier d'enquête publique les modalités de mise en place et de communication des résultats, ainsi que de produire, à l'avenir, des retours d'expérience pour ce type de projets.

Projet d'aménagement du port de service de La Rochelle (77)

Le projet porté par le grand port maritime de La Rochelle (GPMLR) est destiné, au sein du port de service, au cœur de l'avant-port, à amarrer les navires dits « *de service* » (remorqueurs, pilotines⁴, vedettes des services des affaires maritimes ou des douanes) et à abriter les navires en cas de tempête.

Les travaux prévoient la construction d'un nouveau brise-lames et la démolition de celui existant, le renforcement et la reconfiguration des passerelles et pontons, le déroctage de 17 000 m³ d'enrochements puis leur transfert en installation de stockage de déchets inertes, et le dragage de 22 000 m³ de sédiments qui seront immergés par clapage en mer sur le site du Lavardin. Le projet intègre également l'augmentation de 10 000 m³ du volume de dragages d'entretien réalisés par le GPMLR pour une moyenne annuelle de l'ordre de 190 000 m³.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'anticipation et le suivi des principaux enjeux de ce projet : la remise en suspension des sédiments (turbidité lors des travaux de déroctage), les impacts sonores et vibratoires pour les riverains et pour la faune aquatique (en particulier les mammifères marins).

Programme Wacken Europe à Strasbourg (67)

Placés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville⁵, le programme Wacken Europe a pour objectif de moderniser, restructurer et d'étendre différents équipements d'accueil du quartier ne répondant plus aux ambitions européennes et transfrontalières de la capitale alsacienne. Situé au nord de Strasbourg, il jouxte l'édifice du Parlement européen, à 1,7

⁴ Le bateau-pilote, ou pilotine, est un bateau rapide qui est utilisé pour transporter le pilote à bord des navires qui arrivent ou quittent le port (Source : glossaire du dossier)

⁵ Le quartier d'affaires international (QAI) est l'élément du programme placé sous maîtrise d'ouvrage de la ville

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

km du centre ville. Il prévoit l'agrandissement du palais de la musique et des congrès (PMC), de la reconstruction du parc des expositions (PEX) sur un nouvel emplacement et la construction d'un quartier d'affaires international (QAI). Il prévoit également leur desserte par une nouvelle voirie (rue Fritz Kieffer) et son raccordement à l'A 350, pour améliorer la connexion du quartier aux autoroutes urbaines et fluidifier les déplacements générés.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les mesures pour gérer les déplacements induits par le programme et l'impact global en termes de qualité de l'air et de bruit. En particulier, l'Ae recommande que la faisabilité de la ligne de tram qui pourrait être mise en place entre la gare et le quartier soit démontrée, que ses impacts soient analysés, afin qu'elle constitue une véritable mesure de réduction des impacts des déplacements induits par le programme. Elle recommande également de préciser les données du dossier relatives à l'état initial et aux projections, concernant le bruit routier, les émissions atmosphériques et leur impact sanitaire, ainsi que celles relatives aux impacts de la phase travaux.

En termes d'occupation de l'espace, l'Ae recommande de s'assurer de la prise en compte des enjeux du projet pour les trames verte et bleue (proximité des milieux du canal de dérivation de l'III) et des prescriptions du plan de prévention du risque d'inondation.

Reconstruction du pont sur la Comté et rectification de virages sur la RN 2 en Guyane (973)

Localisé sur la commune de Roura, au sud de Cayenne, le projet, porté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane, consiste en la reconstruction du pont, actuellement à voie unique, franchissant la rivière Comté et en la rectification de virages sur la RN 2, unique voie de desserte routière de l'est de la Guyane. La reconstruction du pont (nouveau pont à 2 voies) est principalement motivée par la vétusté du pont existant. Les virages seront remplacés par une chaussée nouvelle.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur des points relatifs à la proximité d'un captage d'eau potable important, au risque d'inondation et à son interaction avec l'ouvrage (justification de la cote retenue pour le tablier du futur pont, opportunité de déconstruire les culées du pont actuel), le devenir de la portion supprimée de la RN 2 actuelle et les impacts du projet en phase chantier.

L'Ae s'interroge également sur les perspectives de trafic sur la RN 2 et sur leurs conséquences en termes de justification et d'évaluation socio-économique des ouvrages proposés.

Projet d'aménagement foncier agricole et forestier à lié à la construction de la déviation de Saulx (70)

Consécutivement à la réalisation de la déviation routière de Saulx, qui a conduit à un prélèvement de terrains et une coupure qui perturbent les conditions d'exercice de l'activité agricole, le conseil général de la Haute-Saône présente un projet d'aménagement foncier agricole et forestier. Le projet de restructuration parcellaire, sur une surface de plus de mille hectares dans un secteur vallonné essentiellement agricole et comportant de nombreuses prairies et zones humides est accompagné de travaux connexes affectant essentiellement la voirie et les fossés.

L'Ae recommande principalement de compléter l'identification et la cartographie des zones humides et d'en préciser la superficie, ceci devant également conduire à modifier l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 fixant les prescriptions environnementales. Elle recommande également de préciser, dans le dossier qui sera mis à l'enquête publique, les techniques mises en œuvre sur les fossés et, en cas de modification des conditions de ressuyage, de reprendre l'étude des impacts en conséquence, en particulier pour les compensations à mettre en place.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :
www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03